

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2003 A 19 HEURES

2003.01

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : M. DEVYS, M. SCHMITZ, Mme LEHUARD, M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2003.01.01 à n°2003.01.05), Mme GALICHON, M. MARVAUD, M. PICHON Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME, M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY, Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT, Mme BLANC, M. THOBOIS, M. TOURNESAC (Sauf délibérations n°2003.01.01 à n°2003.01.08), M. BANCAL, M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2003.01.06 à n°2003.01.08), M. LITTLER, M. BERTET, M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN, M. COLOMBANI, Mme LEHERISSEL, M. BAGGIO, M. CASANOVA, M. GOSSELIN, Mme COULLOCH-KATZ, Mme NEGRE (Sauf délibération n°2003.01.15), M. GABRIELS.

Absents excusés : Mme DUPONT a donné pouvoir à M. PINTE, Mme DUCHENE, Mme LECOMTE a donné pouvoir à M. SCHMITZ, M. JAMOIS, M. GRESSIER a donné pouvoir à M. VOITELLIER, M. BARBÉ a donné pouvoir à Mme FLICHY, Mme BASTOS a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL, Mme NICOLAS a donné pouvoir à M. CASANOVA.

Secrétaire de séance : M. VOITELLIER

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
4 décembre 2002	2002/130	Mise à la disposition de la ville de Versailles de la piscine de Satory par le Ministère de la Défense
17 décembre 2002	2002/131	Contrat de maintenance périodique et de surveillance d'un poste de relevage d'eaux pluviales rue Jean Mermoz à Versailles – Marché sans formalités préalables conclu avec la société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (S.E.V.E.S.C.)

M. le Maire :

Avez-vous des observations sur les décisions que j'ai prises par délégation ?

Mme LEHERISSEL :

Pouvez-vous indiquer les modalités pratiques d'ouverture de la piscine de Satory au public et aux scolaires ?

M. le Maire :

J'ai signé la convention avec le Ministère de la Défense il y a quelques semaines. Elle est applicable dès maintenant. Les élèves des écoles de Satory utilisent d'ailleurs cette piscine depuis plusieurs années.

J'en profite pour vous indiquer que j'ai vu le maire de Montigny-le-Bretonneux lors de l'inauguration de la piscine de sa commune qui dessert également Voisins-le-Bretonneux. Ayant eu besoin de nous pendant la construction, il va signer une convention pour nous ouvrir cette nouvelle piscine qui est magnifique. L'inauguration de la nouvelle piscine de Viroflay aura lieu dans quelques jours. Nous avons aussi accueilli enfants et adultes de cette commune pendant la réhabilitation, et une convention sera conclue avec Viroflay également.

Mme COULLOCH-KATZ :

Viroflay est d'accès aisé pour les Versaillais. Montigny est d'accès plus difficile.

M. le Maire :

Oui, mais nous amènerons les scolaires en car.

Mme COULLOCH-KATZ :

Avec des transports plus longs, donc des changements d'emploi du temps ?

M. le Maire :

Oui, mais la même chose s'est produite avec les enfants de Montigny qui sont venus à Versailles.

Mme COULLOCH-KATZ :

Quelles décisions ont été prises pour les associations ?

M. le Maire :

Elles sont partie prenante et c'est à elles de voir avec nous comment organiser leurs déplacements. En général, elles les organisent déjà elles-mêmes.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2002**M. le Maire :**

Avez-vous des modifications à apporter ?

M. BERNOT:

Dans mon intervention page 559 à propos de ma demande d'explications en commission sur la fiscalité locale, j'ai conclu « même sujet, même explication, même absence de débat » et non « même sens du débat ».

M. de LESQUEN :

Je regrettais –c'est page 642-, que le débat sur l'élimination des déchets ait été écourté en raison de l'heure tardive. Il va de soi que le groupe URV ne demandait pas qu'à minuit passé ait lieu un débat complet avec M. MEZZADRI qui, j'en suis sûr, y était tout prêt, mais nous pensons qu'il doit se tenir un jour ou l'autre, et le plus tôt sera le mieux car c'est un sujet important. Si nous avons eu ce débat, j'aurais dit -et je tiens à le dire aujourd'hui- que nous avons une bonne raison d'être satisfaits car nous avons milité pour qu'on passât de trois à quatre enlèvements de déchets ordinaires par semaine, avec une collecte supplémentaire du samedi. Nous avons obtenu satisfaction sur ce point.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur un point un peu délicat, qui m'a été signalé par plusieurs personnes. Il s'agit de l'enquête réalisée par Plastic Omnium sur les besoins en bacs. C'est une société éminente – son président vient d'entrer à l'état major du MEDEF – mais la question n'est pas là, elle tient au fait que cette société est juge et partie puisqu'on lui demande d'évaluer des besoins de produits qu'elle va ensuite fournir. Je suis persuadé que ses enquêteurs seront objectifs, mais il ne faut pas se placer en situation de conflit d'intérêt. Je pense qu'il faudrait voir s'il n'y a pas une autre manière de faire.

M. MEZZADRI :

D'abord, la collecte supplémentaire du samedi soir a été mise en place sous le mandat précédent, à la demande de certains Versaillais, non à la vôtre. Dans certains quartiers, cette collecte est de 40 à 50% de la collecte normale, dans beaucoup d'autres elle est de 20 à 30%. La tournée revient à 2 millions supplémentaires par an ; ce service a donc un rendement relativement faible. Nous avons voulu expérimenter.

M. de LESQUEN :

Ne soyez pas mesquins, puisque j'ai exprimé notre satisfaction. Les élus de l'URV n'ont pas commencé à exister en entrant au Conseil municipal. Nous avons fait campagne sur ce thème et vous avez entendu cette campagne. Vous avez eu raison de ne pas vous obstiner, c'est bien ; vous avez bien agi, grâce à nous.

M. MEZZADRI :

Je rappelle néanmoins la chronologie.

Quant à l'enquête de Plastic Omnium, elle se fait par visites dans les immeubles et points de collecte pour estimer le volume de déchets. Mais ces données sont contrôlées car il existe des ratios. De toute façon les capacités de stockage limitent les excès. Les ambassadeurs du tri vérifient la cohérence des informations, à partir de l'expérience de mise en conteneurs menée auparavant par la Ville.

M. de LESQUEN :

Il y a quand même conflit d'intérêt. Même si ce n'est pas très grave, c'est dommageable.

Mme COULLOCH-KATZ :

Compte tenu de l'ordre du jour assez léger de ce Conseil, pourrions-nous aborder des questions d'ordre général et avoir des informations sur certains sujets pour lesquels nous considérons que nous ne sommes pas suffisamment informés ?

M. le Maire :

Si vous voulez, après l'examen des dossiers. Y a-t-il encore des observations sur le procès-verbal ?

M. BAGGIO :

J'étais absent lors de cette séance et il y a eu quelques échauffourées concernant certains propos rapportés par M. de LESQUEN sur la piscine...

M. le Maire :

Il n'y a pas eu d'échauffourée.

M. BAGGIO :

Des mots qui n'ont pas été forcément très agréables...

M. le Maire :

Il y a eu des échanges, un peu vifs peut-être.

M. BAGGIO :

Je ne reviens pas sur les mots employés, qui ne sont pas dignes d'un Conseil municipal. M. de LESQUEN a dit que la salle de remise en forme et le bar-restaurant qui seront gérés par les services municipaux devraient être concédés à l'initiative privée. Je confirme ces propos. Déjà M. BERNOT lors de la séance du 20 juin 2002 disait : « Nous ne trouvons pas de garantie architecturale d'un accès autonome pour tout ce qui est périphérique à la piscine elle-même. Dans ces conditions on peut craindre qu'il soit impossible de recourir à des concessionnaires éventuels ». J'avais, lors de la séance du 22 novembre 2001, -reportez-vous à la page 630 du procès verbal-, émis des doutes quant à une concession extérieure, indiquant que si elle n'était pas possible, la gestion serait aux frais des contribuables.

J'ai assisté au jury, j'ai accepté le projet présenté par M. ROUGERIE – à la surprise de M. MARVAUD d'ailleurs- mais sous réserve d'une possibilité architecturale de laisser gérer la salle de remise en forme et du bar-restaurant entièrement par le privé, non aux frais des contribuables. Cela suppose un accès indépendant, et une possibilité d'ouverture lorsque la piscine est fermée -il y a une demande pour une formule de type « club-house ». M. MARVAUD, la fois dernière, a annoncé une réponse. Il a déclaré « il n'a jamais été dit que la gestion du restaurant et de l'espace santé-forme serait confiée à la ville. J'ai toujours eu sur ce sujet une position parfaitement claire que je vais répéter, si vous voulez bien m'écouter... » Mais on n'entendit pas la réponse, puisque suivirent des propos pas très aimables à l'égard de M. de LESQUEN. Puisque M. MARVAUD devait le faire, j'aimerais bien qu'il nous réponde. Je ne suis pas sûr qu'il en soit plus capable que de me donner l'effectif du club d'athlétisme.

M. le Maire :

Nous n'allons pas reprendre ce débat. M. MARVAUD et M. BAGGIO se verront à la fin de cette réunion.

M. BAGGIO :

La réponse concernant la gestion est assez importante pour que le conseil municipal en soit informé. Il s'agit de l'argent du contribuable.

M. le Maire :

Nous sommes en train d'examiner le procès-verbal de la dernière séance. Avez-vous des modifications à y demander ?

M. BAGGIO :

Je constate les propos qui ont été tenus.

M. le Maire :

Mais vous ne mettez pas en cause leur transcription.

M. BAGGIO :

Je ne le peux pas, j'étais absent.

M. le Maire :

Effectivement. De ce fait, je ne vois pas très bien pourquoi vous intervenez.

M. VOITELLIER :

Je ne vois même pas qu'il y ait débat sur le fond. M. MARVAUD a fait cette réponse à M. de LESQUEN : « J'ai toujours dit que nous tenterions de nous associer avec une entreprise privée qui nous permettra de mieux gérer cet équipement.. ». C'est clair.

M. BAGGIO :

Le problème architectural est fondamental. Si l'agencement des locaux ne le permet pas, il sera trop tard pour envisager cette possibilité.

M. le Maire :

Nous en sommes au procès-verbal. M. BAGGIO a fait certaines réflexions compte tenu de son absence la fois dernière. Il s'en expliquera éventuellement avec M. MARVAUD.

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2002 est adopté à l'unanimité.

2003.01.01 -Budget Annexe de l'Assainissement 2002 – Décision modificative n° 2**M DEVYS :**

Les trois premières délibérations, de même nature, sont purement techniques.

La présente décision modificative a, principalement, pour objet :

- d'ajuster les crédits du chapitre 012 « charges de personnel » par prélèvements sur le chapitre 011 « charges à caractère général » pour des sommes modestes;
- d'inscrire les écritures d'ordre de fin d'exercice, liées à la régularisation des amortissements comme chaque année ;
- d'ajuster le résultat de clôture de l'exercice 2001 compte tenu de la conversion en euros des comptes de bilan, ce qui est une opération unique.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget 2002 ;*
- 2) *vote la décision modificative n° 2 telle qu'elle suit :*

Libellé	Section d'investissement			Section d'exploitation		
	Imputation	Dépenses	Recettes	Imputation	Dépenses	Recettes
Opération réelle Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				67 6718 4110	840,00 €	
Opération réelle Cession de 2 véhicules				77 775 4240		840,00 €
Opération réelle Remboursements sur rémunérations du personnel				64 6419 4310		9 050,00 €
Opérations d'ordre Amortissements de frais d'études (mesures de débit sur collecteurs)	28 2803 4110		9 050,00 €	68 6811 4110	9 050,00 €	
Opérations d'ordre Affectation du résultat	001 001 4110	0,06 €		76 768 4110		0,06 €
Opérations d'ordre Résultat à affecter	10 10688 4110		0,06 €	002 002 4110		- 0,06 €
Opérations réelles Ajustement du chapitre Charges de personnel				64 6411 4310 62 6226 5200 62 6251. 14310	16 000,00 € -10 000,00 € - 6 000,00 €	
TOTAUX		0,06 €	9 050,06 €		9 890,00 €	9 890,00 €

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Comme je l'ai dit, cette délibération est sans portée politique, mais on peut sûrement y trouver quand même motif à débat.

M. de LESQUEN :

Les conseillers municipaux peuvent faire des observations sur toutes les délibérations, même purement techniques. C'est le cas, et c'est sur ce terrain que j'interviens. J'ai l'impression que l'on confond, et ce n'est pas la première fois, compte administratif et budget. Il y a quelque chose de paradoxal à voter des autorisations budgétaires en 2003 pour le budget de 2002. Toutes les entreprises et administrations procèdent à des opérations comptables en début d'exercice pour régulariser l'exercice précédent, ce qui aboutit au rendu des comptes et pour les collectivités, au compte administratif. S'il s'agit, par toutes ces écritures que vous nous demandez, de reconnaître qu'il y a eu des erreurs, on peut le faire au compte administratif plutôt qu'en présentant des délibérations artificielles. On a invoqué l'instruction M 49 et l'instruction M 14. J'ai bien compris qu'elles n'interdisent pas cette pratique, mais je doute que ce soit une obligation de refaire le budget alors que l'exercice est clos. C'est anormal en termes de philosophie comptable. Pour cette raison nous nous abstenons.

M. le Maire :

M. DEVYS va vous convaincre d'adopter une attitude plus positive.

M. DEVYS :

Je crains d'avoir beaucoup de mal. La philosophie de la comptabilité me laisse perplexe, mais admettons. Quant à cette délibération, il se trouve que les opérations comptables doivent être arrêtées au 31 décembre et modifiées avant le 21 janvier suivant – une date qu'ont dû retenir certainement des esprits républicains de Bercy... Il faut donc examiner cette délibération dans le délai de manière à ce que le compte administratif soit au plus juste, car il n'est pas une modification du budget, il constate les opérations comptables qui ont eu lieu.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2003.01.02 - Budget Ville et budget annexe de l'assainissement 2002 – Travaux en régie – Décisions modificatives n° 5 Ville et n° 3 service de l'assainissement

M. DEVYS :

L'instruction budgétaire et comptable des communes (M 14) et celle des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (M 49) permettent, par un jeu d'écritures comptables, de faire basculer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, les dépenses inhérentes aux travaux d'équipement effectués en régie municipale. Cette procédure, qui permet de rendre une partie de ces dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA, est également pratiquée en comptabilité privée sous le vocable « production immobilisée » cela vise, dans les travaux en régie, les matériaux que nous avons achetés une fois qu'ils ont été employé à la construction.

La facturation de ces travaux concernant l'exercice 2002 a été établie conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 fixant les modalités d'application de cette procédure.

Il est nécessaire de compléter les crédits du budget 2002, en recettes et en dépenses, afin de procéder aux écritures comptables prévues par les instructions M 14 et M 49.

En conséquence, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide l'inscription au budget de l'exercice 2002 des crédits de recettes et de dépenses correspondant aux travaux en régie ;*
- 2) vote les décisions modificatives n° 5 Ville et n°3 service de l'assainissement telles qu'elles suivent :*

Budget ville : - *Décision modificative n°5*

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT			
900-020.0- 2313-4110	Constructions - administration générale - frais communs	2 969 €	
900-020.9- 2313-4110	Constructions - divers immeubles	5 197 €	
902-211.0- 2313-4110	Constructions - écoles maternelles publiques	6 532 €	
902-212.0- 2313-4110	Constructions - écoles élémentaires publiques	11 456 €	
904-412- 2313-4110	Constructions - stades	15 923 €	
919-021- 4110	Virement de la section de fonctionnement		42 077 €
TOTAL INVESTISSEMENT		42 077 €	42 077 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
920-020.0 - 722-4110	Administration générale - frais communs : production immobilisée : immobilisations corporelles		2 969 €
920-020.9- 722-4110	Divers immeubles : production immobilisée : immobilisations corporelles		5 197 €
922-211.0- 722-4110	Ecoles maternelles publiques : production immobilisée : immobilisations corporelles		6 532 €
922-212.0- 722-4110	Ecoles élémentaires publiques : production immobilisée : immobilisations corporelles		11 456 €
924-412- 722-4110	Stades : production immobilisée : immobilisations corporelles		15 923 €
939-023- 4110	Virement à la section d'investissement	42 077 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		42 077 €	42 077 €

Budget assainissement : - *Décision modificative n°3*

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT			
23-2315 005	Installations techniques, matériel et outillage Autofinancement complémentaire de la section de fonctionnement	113 187 €	113 187 €
TOTAL INVESTISSEMENT		113 187 €	113 187 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
72-722 006	Production immobilisée : immobilisations corporelles Autofinancement complémentaire vers la section d'investissement	113 187 €	113 187 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		113 187 €	113 187 €

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Même punition, même motif – punition légère d'ailleurs puisque nous nous abstenons. Cela vaut aussi pour la délibération suivante. Bien qu'il s'agisse du budget de la Ville, son caractère est purement technique.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2003.01.03 - Budget Ville 2002 – Décision modificative n° 6

M. DEVYS :

Cette décision modificative est la dernière de l'exercice 2002 à être présentée. Il s'agit :

pour les opérations réelles :

- d'inscrire le produit de la cession de la Cité de Fausses Reposes, du fait de la vente des seize pavillons à Versailles Habitat, le 19 décembre 2002, pour 762 746 € ;
- de procéder à deux virements de crédits relatifs à :
 - l'ajustement des crédits du chapitre 924 « sport et jeunesse » déficitaire sur les comptes 64 « charges de personnel » sous-estimées au budget 2002, par prélèvement sur le chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » excédentaire, compte tenu du vote par fonction du budget de la Ville ;
 - la réimputation, au bon chapitre, du complément de la taxe additionnelle aux droits de mutation, suite à une erreur matérielle d'inscription commise lors de la décision modificative n° 4 du 19 décembre 2002 ;

pour les opérations d'ordre :

- d'inscrire les écritures liées à la régularisation des sorties des biens mobiliers et immobiliers de l'actif, suite à leurs cessions ou à leurs réformes, par l'enregistrement des valeurs nettes comptables d'une part, et des plus ou moins values constatées, d'autre part. Elles concernent :
 - La cession de la Cité de Fausses Reposes, pour laquelle une plus value de 663 022,12 € est à noter ;
 - La sortie de divers véhicules repris ou réformés dans l'année.
- de valider également, les écritures relatives au rattrapage de l'amortissement des subventions reçues de la Région et de divers organismes (ADEME et Eco emballages), pour l'acquisition de biens amortissables liés à la collecte des ordures ménagères.

Ces opérations sont effectuées l'intérieur d'une même section ou d'une section vers l'autre, par conséquent elles sont sans incidence budgétaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget 2002 ;
- 2) vote la décision modificative n° 6 telle qu'elle suit :

I - Section de fonctionnement

Services généraux des administrations publiques locales

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
920 020.10 675 4110	<p>Opération d'ordre</p> <p><u>Véhicules</u></p> <p>Régularisation comptable des sorties de véhicules de l'actif, suite à des cessions ou des réformes. Contre partie au chapitre 900, en recettes.</p>	6 950,00	
Total		6 950,00	0,00

Aménagement et services urbains, environnement

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
928 824 675 5120	<p>Opération d'ordre</p> <p><u>Cité de Fausses Reposes</u></p> <p>Ecriture de sortie de l'actif de la Cité de Fausses Reposes, suite à la cession du 19 décembre 2002. Contre partie au chapitre 908, en recettes.</p>	99 223,88	
928 824 775 5120	<p>Opération réelle</p> <p><u>Cité de Fausses Reposes</u></p> <p>Produit de la cession à Versailles Habitat de la Cité de Fausses Reposes. La vente de ces 16 pavillons a eu lieu le 19 décembre 2002.</p>		762 246,00
		99 223,88	762 246,00

Transferts entre sections

Imputation			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
			Opérations d'ordre		
			<u>Cité de Fausses Reposes</u>		
934	676	4110	Régularisation comptable de la sortie de l'actif de la Cité de Fausses Reposes. Différence sur réalisations "positives" reprises au compte de résultat. Contre partie au chapitre 914, en dépenses.	663 022,12	
			<u>Véhicules</u>		
934	776	4110	Régularisation comptable des sorties de véhicules suite à des cessions. Différences sur réalisations "négatives" reprises au compte de résultat. Contre partie au chapitre 914, en dépenses.		6 960,00
			<u>Subventions reçues</u>		
934	777	4110	Ecritures relatives au rattrapage de l'amortissement des subventions reçues de la Région et de divers organismes (ADEME et Eco-emballages), pour l'acquisition de biens amortissables liés à la collecte des ordures ménagères.		61 731,00
Total				663 022,12	68 691,00

Virements de crédits

Imputation			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
			Opérations réelles		
			<u>Taxe additionnelle aux droits de mutation</u>		
928	7381	2320	Erreur d'imputation de la taxe additionnelle aux droits de mutation lors de l'inscription d'un complément de crédits en décision modificative n° 4 du 19 décembre 2002.		-350 000,00
933	7381	2320			350 000,00
924	421.0	64131.0	4310	230 000,00	
			<u>Réajustement du chapitre 924</u>		
920	020.0	64111	4310	-110 000,00	
920	020.0	64118	4310	-40 000,00	
920	020.0	6488	4310	-80 000,00	
Total				0,00	0,00

II - Section d'investissement

Services généraux des administrations publiques locales

Imputation				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
				Opération d'ordre		
				Véhicules		
900	020.10	2182	4110	Régularisation comptable des sorties de véhicules de l'actif, suite à des cessions ou à des réformes. Contre partie au chapitre 920-020.10, en dépenses.		6 950,00
Total					0,00	6 950,00

Aménagement et services urbains, environnement

Imputation				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
				Opérations d'ordre		
908	812	1322	9507 5313		33 538,78	
908	812	1312	9507 5313			33 538,78
908	812	1328	9507 5313		41 161,23	
908	812	1318	9507 5313	Subventions reçues		41 161,23
908	812	1328	9807 5313	Ecritures relatives au rattrapage de	192 903,88	
908	812	1318	9807 5313	l'amortissement des subventions reçues de la		192 903,88
908	812	1328	9977 5313	Région et de divers organismes (ADEME et Eco-	105 952,07	
908	812	1318	9977 5313	emballages) pour l'acquisition de biens		105 952,07
908	812	1322	9977 5313	amortissables liés à la collecte des ordures	61 815,03	
908	812	1312	9977 5313	ménagères.		61 815,03
908	812	1328	200077 5313		57 644,39	
908	812	1318	200077 5313			57 644,39
				Cité de Fausses Reposes		
908	824	2132	4110	Ecriture de sortie de l'actif de la Cité de Fausses Reposes, suite à la cession du 19 décembre 2002. Contre partie au chapitre 928, en dépenses.		99 223,88
Total					493 015,38	592 239,26

Transferts entre sections

Imputation			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
			Opérations d'ordre		
914	13912	4110	Subventions reçues Ecritures relatives au rattrapage de l'amortissement des subventions reçues de la Région et de divers organismes (ADEME et Eco-emballages) pour l'acquisition de biens amortissables liés à la collecte des ordures ménagères.	13 575,00	
914	13918	4110		48 156,00	
			Cité de Fausses Reposes Régularisation comptable de sortie de l'actif, suite à la cession de la Cité de Fausses Reposes - Différences sur réalisations d'immobilisations antérieures au 1er janvier 1997. Contre partie au chapitre 934, en recettes.		663 022,12
914	191	4110			
			Véhicules Régularisation comptable des sorties de véhicules de l'actif, suite à des cessions - Différences sur réalisations d'immobilisations postérieures au 1er janvier 1997. Contre partie au chapitre 934, en recettes.	6 960,00	
914	192	4110			
Total				68 691,00	663 022,12

III – Récapitulation de la décision modificative n° 6

Budget Principal	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	769 196,00	68 691,00	561 706,38	1 262 211,38
Opérations réelles	-	762 246,00	-	-
TOTAL GENERAL	769 196,00	830 937,00	561 706,38	1 262 211,38

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2003.01.04 - Fixation des tarifs de la taxe de séjour à Versailles**M. DEVYS :**

La taxe de séjour a été instituée à Versailles par délibération du 10 juin 1988 et a été modifiée par délibération du 20 juin 2002 suite à la loi de finances pour 2002. Les modifications portaient sur :

- le champ d'application,
- les exonérations, parmi lesquelles figurent celle accordée aux familles nombreuses qui va de 30% à 75%,
- le versement.

Le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002, paru au Journal Officiel du 29 décembre 2002, prévoit les tarifs de la taxe de séjour applicables dès le 1^{er} janvier 2003. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal conformément au barème suivant par personne et par nuitée :

Catégorie	Tarif
hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements similaires	entre 0,65 € et 1,50 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements similaires	entre 0,50 € et 1 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements similaires	entre 0,30 € et 0,90 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements similaires	entre 0,20 € et 0,75 €
hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements similaires	entre 0,20 € et 0,40 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tous les autres terrains d'hébergement de plein air similaires	entre 0,20 € et 0,55 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres terrains d'hébergement en plein air similaires et les ports de plaisance	0,20 €

En outre, il convient d'ajouter aux exonérations de plein droit, celle relative aux bénéficiaires de l'aide sociale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'appliquer l'exonération de plein droit sur le territoire de Versailles aux bénéficiaires de l'aide sociale;
- 2) décide de fixer les tarifs suivants par personne et par nuitée à compter du 1^{er} février 2003 :

Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit applicable aux familles nombreuses	
		Taux	Tarif
<i>hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements similaires</i>	1,50 €	30% 40% 50% 75%	1,05 € 0,90 € 0,75 € 0,38 €
<i>hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements similaires</i>	1,00 €	30% 40% 50% 75%	0,70 € 0,60 € 0,50 € 0,25 €
<i>hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements similaires</i>	0,90 €	30% 40% 50% 75%	0,63 € 0,54 € 0,45 € 0,23 €
<i>hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements similaires</i>	0,75 €	30% 40% 50% 75%	0,53 € 0,45 € 0,38 € 0,19 €
<i>hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements similaires</i>	0,40 €	30% 40% 50% 75%	0,28 € 0,24 € 0,20 € 0,10 €
<i>terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tous les autres terrains d'hébergement de plein air similaires</i>	0,55 €	30% 40% 50% 75%	0,39 € 0,33 € 0,28 € 0,14 €
<i>terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres terrains d'hébergement en plein air similaires et les ports de plaisance</i>	0,20 €	30% 40% 50% 75%	0,14 € 0,12 € 0,10 € 0,05 €

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BUFFETAUT :

La taxe de séjour est déclarative. Nous avons fait un sondage qui a révélé que les hôteliers de Versailles jouent le jeu et sont d'une grande honnêteté. C'est très satisfaisant.

M. DEVYS :

Plus qu'un sondage, c'est un contrôle qui est effectué sur les établissements hôteliers. De façon assez extraordinaire, il ne peut l'être par les agents du fisc mais par les collectivités territoriales. Tous les hôtels ont été contrôlés et, à quelques détails près, les résultats sont satisfaisants.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'ai noté en commission des finances que la perte est d'environ 10%. Je me suis abstenue en commission car nous ne disposons pas des éléments de comparaison avec l'an dernier. Vous deviez nous les fournir.

M. DEVYS :

Je peux vous indiquer que le produit supplémentaire s'élève à 54 000 euros. Mais on vous transmettra le tableau de tarification précédent.

M. de LESQUEN :

Nous sommes favorables à cette délibération qui rapportera à la Ville 54 000 euros en plus, ce qui n'est pas négligeable. Mais je voudrais faire une remarque sur la présentation des dossiers et des rapports. Dans un rapport même succinct comme celui-ci, on peut indiquer quel est le produit de la taxe en 2002 et ce qu'il sera en 2003. On trouve ces chiffres dans le dossier, 209 000 euros et 259 000 euros. Ils auraient intéressé tout le conseil. Ce qui manque aussi dans le rapport, et même me semble-t-il dans le dossier, c'est le taux d'augmentation et l'ancienne tarification.

On trouve dans le dossier une seule délibération, datée du 10 juin 1988. Faut-il en déduire qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis lors ? On pourrait faire appel aux souvenirs de ceux qui étaient déjà présents, puisque j'ai relevé les noms de M. PINTE, M. SCHMITZ, Mme DUCHENE je crois, M. DEVYS, et aussi l'estimable M. LEPORT qui fait aujourd'hui parler de lui dans la chronique judiciaire. (*Murmures*)

M. le Maire :

Dispensons-nous de ce genre de réflexion, s'il vous plaît.
M. DEVYS va peut-être répondre à M. de LESQUEN.

M. DEVYS :

A Mme NEGRE plutôt, qui fait d'ordinaire ce genre de remarques. Nos dossiers qui étaient déjà très complets le sont encore plus qu'avant.

Qu'y avait-il dans ce dossier ? Un tableau de synthèse reprenant les hôtels, le mode de versement, les montants versés en 2000 et en 2001 et la variation sur l'année. La progression globale sur l'ensemble de la ville est de 1,52% ; la recette globale était de 191 000 euros en 2000 et de 194 500 euros en 2001.

En 2002, les tarifs pour les 4 et 5 étoiles étaient de 1,07 euro et en 2003 de 1,50 euro, soit une augmentation de 40%. Pour le 3 étoiles, la taxe passe de 0,92 à 1 euro, soit 8% d'augmentation. Les 2 étoiles passe de 0,77 à 0,90 soit 16% de plus, il n'y a pas de 1 étoile. Pour les sans étoile, on passe de 0,31 à 0,40 euro, soit une recette négligeable de 4800 euros, et enfin pour le terrain de camping la taxe passe de 15 à 20 centimes. Dans le dossier figurait la délibération du 20 juin 2002 qui faisait la conversion de francs en euros.

J'espère ainsi avoir répondu à toutes les questions que Mme NEGRE ne m'a pas posées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.01.05 - Convention de trésorerie multi-index de 12.200.000 € avec Dexia CLF Banque.

M. DEVYS :

Depuis 1989, la ville de Versailles utilise une ligne de trésorerie – on dira aussi un découvert bancaire- pour faire face à ses besoins temporaires de liquidités, sans qu'il soit nécessaire de mobiliser prématurément les fonds d'un emprunt et permettant ainsi réduire les frais financiers

La convention signée avec la Société Générale pour un montant de 12.200.000 € vient à échéance le 28 février 2003.

Je vous propose de conserver ce montant de droit de tirage, qui permet à la Ville de disposer d'une grande souplesse, compte tenu de l'importance des crédits nécessaires au financement des opérations d'investissement.

La consultation lancée auprès de neuf établissements bancaires, français et européens, a permis à la Ville de retenir les conditions proposées par Dexia CLF Banque.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

– montant :	12.200.000 €
– durée :	un an à compter de la date de signature
– index de référence :	EONIA (Euro Overnight Index Average) TMM (Taux Moyen Mensuel Monétaire) Euribor 1 mois (Euro Interbank Offered Rate)
– marge :	néant
– commission :	néant
– durée des tirages :	néant
– paiement des intérêts :	annuel sans capitalisation d'intérêt

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de souscrire une nouvelle convention de réservation de trésorerie multi-index de DOUZE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (12.200.000 €) auprès de Dexia CLF Banque sis 7/11, quai André Citroën, BP 546, 75725 Paris cedex 15 pour une durée d'un an à compter de la date de signature par la Ville;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Dexia CLF Banque ;*
- 3) *autorise les personnes habilitées pour signer, à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues ;*
- 4) *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2003 au chapitre 931 « Opérations financières », nature 6615 « intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Grâce à cette technique nous réduisons au maximum les intérêts de la dette, et par là même les impôts demandés aux contribuables versaillais.

M. de LESQUEN :

Nous n'avons pas de raison de contester l'analyse technique des différentes offres, mais le dossier comporte cependant une bizarrerie. Le rapport y indique que la proposition de la Société Générale est la plus intéressante, puis un paragraphe explique tous les inconvénients de la proposition Dexia, et à la page suivante, on tire la conclusion qu'il faut choisir Dexia. Peut-être y a-t-il eu une différence d'appréciation entre les protagonistes, mais le rapport aurait dû être revu pour être cohérent avec la proposition.

M. DEVYS :

Je parle de mémoire. M'intéressant à la gestion active de la dette, j'ai pris contact avec les services du Conseil général. Ils m'ont dit utiliser une technique très sophistiquée qui demandait une grande souplesse d'intervention, parfois plusieurs fois par semaine. J'ai demandé aux services de la Ville de voir avec eux si nous pouvions utiliser cette méthode. Il y a eu une réunion avec Mme MASSIAS, et Mme GUYARD qui ont indiqué que ces « manipulations » boursières presque au jour le jour exigeaient du travail mais étaient techniquement possibles. Je leur ai demandé de revoir les offres des banques en utilisant cette méthode du jour au jour plutôt que de la semaine ou de la quinzaine et, de mémoire, on m'a dit que si nous restions à l'ancienne méthode de trésorerie, la Société générale était plus intéressante que Dexia, mais que si nous passions à la gestion de trésorerie de type Conseil Général, Dexia devenait plus intéressant.

M. le Maire :

Si l'explication de M. DEVYS est la bonne, le rapport est insuffisant et on pourrait effectivement le trouver un peu incohérent sans ces explications complémentaires. Il faut le compléter pour que l'on sache pourquoi on en arrive à une décision apparemment contraire à l'appréciation qui est portée sur les établissements.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.01.06 - Cession par la ville de Versailles de l'ensemble immobilier " Le Panier Fleuri " à la société Léon Grosse. Indemnisation des occupants.**M. le Maire :**

Lors de notre séance du 28 juin 2001, nous avons décidé de céder à la société Léon Grosse, l'ensemble immobilier situé à l'angle de l'avenue de l'Europe et de l'avenue de Saint-Cloud, dont fait partie la brasserie dénommée " Le Panier Fleuri ".

Le contentieux engagé contre cette délibération et bien que les recours soient rejetés systématiquement, en tout cas jusqu'à présent, a pour effet pervers de retarder la réalisation de l'opération, dont la Ville attend d'importantes retombées.

En effet, cette opération permettra d'achever l'aménagement urbain de l'avenue de l'Europe et un soin architectural particulier y a été apporté grâce à l'intervention forte de l'architecte des Bâtiments de France et de l'architecte du secteur sauvegardé. En outre, s'agissant d'immeubles à usage de bureaux et de commerces en rez-de-chaussée, l'activité économique de la Ville sera dynamisée. On ne peut donc que regretter le retard apporté à sa mise en œuvre.

Parmi les conditions de la vente, il était prévu que la société Léon Grosse indemniserait directement les époux Bastide, exploitants du " Panier Fleuri " et que le montant de l'indemnité estimée au maximum à 335 387, 83 € par les services fiscaux, serait défalqué du prix de cession des terrains, arrêté par ces mêmes services à 1 463 510, 50 €.

Je vous rappelle que “ Le Panier Fleuri ” a été exproprié en 1968. L’ordonnance d’expropriation a eu pour effet d’éteindre le bail commercial et de conférer un droit à indemnisation au bénéfice des époux Bastide.

L’accord conclu entre la société Léon Grosse et les époux Bastide est venu à échéance le 31 décembre 2002.

Par lettre du 4 décembre 2002, le conseil des époux Bastide a demandé à la Ville de verser à ses clients l’indemnité d’éviction qui leur est due, les époux Bastide âgés de plus de 80 ans n’entendant pas proroger l’accord conclu avec la société Léon Grosse. Il demande, en conséquence, que la Ville assume ses obligations en versant directement aux époux Bastide l’indemnité d’éviction fixée amiablement à la somme de 282 030, 68 € qu’ils auraient dû percevoir depuis longtemps.

Bien entendu, l’accord synallagmatique de vente acté par la délibération du 28 juin 2001 garde tous ses effets pour les deux parties engagées, la Ville et la société Léon Grosse, notamment en ce qui concerne le prix de cession de l’ensemble immobilier fixé à 1 463 510, 50 €.

Compte tenu de ces circonstances, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d’amender le 1) de la délibération du 28 juin 2001 relative à la cession par la Ville de Versailles de l’ensemble immobilier “ Le Panier Fleuri ”, de la façon ci-après :

Il est retiré de la dernière phrase, la formule “ dont il sera déduit la somme de 335 387, 83 € soit 2 200 000 F correspondant à l’indemnité d’éviction due aux époux Bastide, exploitant “ Le Panier Fleuri ” ”.

2) décide de supprimer le 2) :

“ - libération du “ Panier Fleuri ” selon accords signés des époux Bastide. L’estimation des biens ayant été faite libres d’occupation, l’indemnité d’éviction fixée selon l’avis des Domaines à 335 387, 83, soit 2 200 000 F, sera défalquée du prix de vente ; ”.

3) décide de verser aux époux Bastide une indemnité d’éviction d’un montant de 282 030, 68 € ;

4) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec le versement de cette indemnité ;

5) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Avis favorable de la commission de l’Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l’urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Dès lors que la Ville a exproprié, il y a bien longtemps, en 1968, l’immeuble du Panier Fleuri et la brasserie qui s’y trouvait jusqu’à une date récente, il est normal que M. et Mme Marius BASTIDE, propriétaires de ce fonds de commerce soient indemnisés. Mais ce qui pose question, c’est la procédure et le montant, ces deux aspects étant très liés.

Sur le montant, le dossier n’était pas complet. On nous a dit tout à l’heure qu’ils le sont, et j’en rends grâce aux services, mais à cette exception importante : il n’y avait pas l’estimation des Domaines sur l’indemnité d’éviction pour le Panier Fleuri. Elle ne figurait pas non plus hier lors de la réunion de la commission d’Urbanisme...

M. SCHMITZ :

Je m'inscris en faux, je l'ai communiquée hier en commission.

M. de LESQUEN :

Mme MASSE m'a dit qu'elle ne l'avait pas eue entre les mains.

M. SCHMITZ :

J'ai présidé la commission et, interrogé par Mme MASSE, j'ai trouvé cette estimation dans le dossier ; j'en ai la copie sous les yeux. J'ai indiqué qu'elle était comprise entre 2 millions et 2,2 millions de francs par une note de M. PAVIE, directeur des services fiscaux, en date du 19 juin 2001. Nous avons d'ailleurs fait devant Mme MASSE la conversion en euros.

M. de LESQUEN :

Je suis allé ce matin au service, et la note ne figurait pas dans le dossier. Je l'ai vue effectivement ensuite...

M. SCHMITZ :

Hier, Mme MASSE et moi avons regardé ensemble le document !

Mme MASSE :

Non, je ne l'ai pas vu.

M. de LESQUEN :

De toute façon, ce n'est pas très important puisque nous avons maintenant ce document. Je signale simplement que parfois des pièces sont oubliées, mais passons.

Venons en au fond. La délibération relative à la vente du Panier Fleuri et des parcelles attenantes adoptée, contre notre avis, en juin 2001, était rédigée de telle manière que le montant de 2,2 millions d'indemnité paraissait définitif :

« le Conseil municipal décide de céder pour 9,6 millions, dont il sera déduit la somme de 2,2 millions de francs correspondant à l'indemnité d'éviction due aux époux BASTIDE, exploitants de la brasserie du Panier Fleuri. » Au point 2) de la délibération, on répète ce montant. Si rien ne s'était passé, c'est celui que les époux BASTIDE auraient perçu. Or, et sur ce point le dossier est intéressant, on s'aperçoit qu'ils ne demandaient que 1,8 millions. Le rapport fourni aujourd'hui indique que les 335 000 euros, soit 2,2 millions de francs, sont devenus 282 000 euros. La Ville indemnise directement, ce qui est logique, mais pour un montant de 400 000 francs inférieur à celui prévu initialement, sur proposition du maire en juin 2001. Il y a là une anomalie. Quand je pense qu'on reproche à mon groupe d'avoir contesté plusieurs aspects du projet, je suis un peu éberlué. Au contraire, vous devriez nous rendre justice, puisque nous gagnons finalement 400 000 francs, ce qui n'est pas négligeable.

En second lieu, je suis sidéré en ce qui concerne le délai. J'avais fait un référé, considérant qu'il fallait suspendre les opérations pour éviter qu'une annulation ne soit prononcée tardivement alors que les travaux étaient déjà faits. Vous avez obtenu que ce référé- suspensif soit rejeté en faisant valoir au Conseil d'Etat que l'opération était urgente. Le comble, c'est que tout en obtenant le rejet de ce référé, vous l'appliquez puisque vous suspendez les opérations. C'est ubuesque ! La délibération de juin 2001 est applicable, puisque le rejet a été prononcé, et vous ne l'appliquez pas. C'est incompréhensible.

M. le Maire :

Sur le premier point, nous avons demandé une évaluation aux Domaines. Nous avons passé un accord avec la société Léon Grosse, se substituant à la Ville pour indemniser les époux Bastide, elle a négocié avec eux le montant de l'indemnité, et c'est sur cette base que l'accord est aujourd'hui appliqué par la Ville.

M. de LESQUEN :

C'est assez choquant. La société Léon Grosse n'a pas à représenter les intérêts de la ville de Versailles dans cette affaire.

M. le Maire :

Sur le second point, je me permets quand même de rappeler que cela fait des mois que, après tous les contentieux que vous avez présentés sur ce dossier, devant le tribunal administratif, devant le Conseil d'Etat, devant le tribunal administratif de nouveau, et en appel actuellement, la délibération est toujours valable. Mais comme ce n'est pas à nous à l'appliquer, mais au promoteur, auquel nous avons accordé le permis de construire, il est humain qu'il attende que les recours que vous avez lancés contre la Ville soient totalement purgés. Ils ne le sont pas puisque vous êtes allé en appel et que la décision n'a pas encore été prise.

M. de LESQUEN :

Il ne fallait pas contester le référé.

M. le Maire :

Renoncez à votre appel ! Nous avons suffisamment perdu d'argent à cause de vous.

M. de LESQUEN :

Et vous, vous en avez gagné à cause de la société Léon Grosse ! Vous êtes mal placé pour parler ainsi !

M. le Maire :

Je me permets de rappeler que, en raison de tous ces recours, nous n'avons pas pu vendre le terrain, ni bénéficier de la taxe locale d'équipement, de la taxe professionnelle et de la taxe sur le foncier bâti, que le promoteur n'a pas pu réaliser son opération, que les commerçants qui ont donné des avances attendent toujours la réalisation de cet immeuble, que les entreprises qui devaient la réaliser ne l'ont pas fait. Enfin, il faut que les contribuables versaillais le sachent, vous nous avez déjà coûté en recours, à cause des frais d'avocat que nous avons dû payer, 43 246,48 euros, ou 283 618, 31 francs.

M. de LESQUEN :

C'est une honte ! C'est vous qui avez occasionné ces frais. Si vous aviez accepté ce que proposait l'URV...

M. le Maire :

Cela suffit !

M. de LESQUEN :

Vous avez vendu à moitié prix à une entreprise qui a financé votre campagne électorale, vous qui êtes un ancien trésorier du RPR, et vous osez nous faire la leçon ! C'est scandaleux !

M. le Maire :

Tous les recours que vous avez faits contre la Ville, vous les avez perdus...

M. de LESQUEN :

C'est faux, vous mentez.

M. le Maire :

Vous êtes condamné en permanence – j'ose espérer que vous ne serez pas condamné un jour à perpétuité (*rires*)

M. de LESQUEN :

En tout cas, moi, je ne serai pas condamné pour corruption. (*applaudissements sur les bancs de l'Union pour le renouveau de Versailles*)

M. le Maire :

Je mets aux voix cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2003.01.07 - Versailles Habitat – Construction de 2 logements aidés au 56, boulevard de Glatigny/Impasse de l'Expérience – Emprunts de 307.167 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation

M. DEVYS :

La Ville a l'habitude d'apporter sa garantie à certains organismes, ce qui leur permet d'obtenir des emprunts à meilleur taux. Dans le cas d'un organisme de logement social, ce n'est pas sans effet sur les loyers.

Versailles Habitat, par sa volonté de développer des opérations de constructions neuves sur ses réserves foncières, envisage la construction de deux logements situés au 56, boulevard de Glatigny/Impasse de l'Expérience à Versailles.

Cette réalisation est prévue sur un terrain situé au nord du quartier de Glatigny, constitué de maisons individuelles et de quelques immeubles collectifs dont la résidence « Sans Souci » appartenant à Versailles Habitat.

Le projet, décidé par le conseil d'administration de Versailles Habitat le 17 décembre 2002, comprend la construction d'un gros pavillon de type R + 1 + combles qui se compose d'un appartement de quatre pièces et d'un appartement de cinq pièces. Chaque logement bénéficie d'un garage intégré à la construction et d'un jardin d'une superficie de 150 à 180 m².

Le coût total des travaux est estimé à 413.981 € T.T.C et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention de l'Etat	13.257 €
– subvention de la Région.....	41.687 €
– fonds propres.....	51.870 €
– emprunt CDC PLUS (foncier)	33.831 €
– emprunt CDC PLUS (travaux).....	273.336 €
.....	<u>413.981 €</u>

En contrepartie de la garantie accordée, Versailles Habitat s'engage à réserver un logement à la Ville.

Versailles Habitat se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :

– montant :	33.831 €
– taux d'intérêt annuel :	4,20%
– durée d'amortissement :	50 ans
– taux de progressivité :	0% ou 0,5%

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :

– montant :	273.336 €
– taux d'intérêt annuel :	4,20%
– durée d'amortissement :	35 ans
– taux de progressivité :	0% ou 0,5%

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir la totalité des emprunts contractés par Versailles Habitat.

A ce titre, je vous informe que la Ville garantit à ce jour 72 emprunts pour un montant total de 28.271.293,08 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2003 est de 21.499.985,08 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et L.2252-2,

Vu la loi n° 88.13 du 15 janvier 1988 et le décret n° 88.366 du 18 avril 1988,

Vu la loi d'orientation pour la Ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 40,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts de 307.167 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : *la ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 307.167 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de deux logements locatifs aidés situés au 56, boulevard de Glatigny / Impasse de l'Expérience à Versailles.*

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :*

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :

– montant :	33.831 €
– taux d'intérêt annuel :	4,20%
– durée d'amortissement :	50 ans
– taux de progressivité :	0% ou 0,5%

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :

– montant :	273.336 €
– taux d'intérêt annuel :	4,20%
– durée d'amortissement :	35 ans
– taux de progressivité :	0% ou 0,5%

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 3 : *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 307.167 €. En contrepartie de la garantie accordée, la Ville bénéficiera d'une réservation d'un logement.*

ARTICLE 4 : *Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 5 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

ARTICLE 6 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement

M. de LESQUEN :

Cette délibération nous remplit de satisfaction. D'abord il s'agit d'un beau projet, sur le plan architectural et les gens du quartier en sont également contents. Nous avons combattu avec les habitants du quartier de Glatigny, en tout cas ceux qui connaissaient le mieux la question, le projet initial de quatre logements qui ne respectait pas l'identité du quartier, dont la protection est l'un des objectifs que nous nous donnons tous. Ce qui change tout, c'est qu'il y a désormais deux logements, qui seront attribués par Versailles Habitat, c'est-à-dire par nous ville de Versailles et non par l'Etat. Les craintes que l'on pouvait avoir sur de mauvaises décisions d'attribution par la préfecture sont donc conjurées car je n'ose penser que la municipalité, responsable devant les Versaillais pourrait faire n'importe quoi. Nous avons obtenu une victoire dans cette affaire, nous nous en réjouissons et nous voterons pour la délibération.

M. DEVYS :

Vous faisiez tout à l'heure allusion à des délibérations anciennes, cher Monsieur. Je ferai également un retour sur l'histoire. Le projet de quatre logements que vous avez combattu, avait été proposé au maire de l'époque -qui n'était pas le maire actuel- par un membre de votre liste. Le permis de construire avait été déposé en 1993 ou 1994 par le père d'un élu sur votre liste, lui-même membre de votre liste mais non élu. Adjoint au logement à l'époque, il avait déposé ce projet qui consistait à raser deux logements insalubres pour faire quatre logements mais qui ne respectait pas le POS pour 20 ou 30 cm de hauteur. Il a donc fait l'objet d'un recours gracieux. Le Maire de l'époque n'a pas voulu avoir de difficultés sur le logement social et a considéré que si le projet de son adjoint au logement n'était pas strictement conforme au POS, il le retirait. Ce projet a donc été retiré avant d'être attaqué en justice. Les logements ont été démolis, et pendant le mandat précédent il y a eu une concertation approfondie avec tous les riverains de l'impasse de l'Expérience. On avait proposé, bien qu'il s'agisse d'une voie privative, de refaire la voirie, de refaire l'électricité aux frais de Versailles Habitat avec l'aide de la Ville, pour que ce lieu d'accès difficile par mauvais temps soit plus confortable. Les riverains ont refusé et de fil en aiguille on est arrivé à ce projet de deux logements. Ce projet, Monsieur, ce n'est pas le vôtre, c'est le nôtre.

M. de LESQUEN :

J'apporte une précision sur ce qui ressemble un peu à une attaque personnelle. (*murmures*)

M. DEVYS :

Jamais !

M. de LESQUEN :

Le projet retiré a été adopté par Versailles Habitat en 1999. Effectivement, il remontait à une proposition d'un ancien adjoint à l'Urbanisme qui figurait sur notre liste. Lorsque en mars 2001 nous avons pris position contre ce projet, nous avons discuté de cette affaire avec l'intéressé. Il a reconnu qu'il fallait changer de position parce que les choses avaient évolué et que les riverains avaient mal réagi à ce type de projet. C'est en plein accord avec lui que nous avons pris cette initiative, et vous avez reculé.

M. le Maire :

A tout pêcheur miséricorde.

M. de LESQUEN :

C'est pour vous que vous dites cela, j'imagine.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.01.08 - Remplacement des menuiseries extérieures des écoles maternelle et élémentaire Pierre Corneille (1-3, rue Pierre Corneille) et des logements enseignants 3, rue Pierre Corneille, 149, rue Yves Le Coz et 4, rue Antoine Richard - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

Parmi les travaux à effectuer dans les secteurs enseignement et amélioration de l'habitat en 2003, il est envisagé en priorité le remplacement des menuiseries extérieures qui sont en mauvais état dans les écoles maternelle et élémentaire Pierre Corneille (1-3, rue Pierre Corneille) et celles des logements d'enseignants (3, rue Pierre Corneille, 149, rue Yves Le Coz et 4, rue Antoine Richard).

Ces travaux vont consister à remplacer les menuiseries actuelles par des menuiseries PVC ou bois selon le cas.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 3 lots :

- lot n° 1 : écoles et logements enseignants Pierre Corneille ;
 - o tranche ferme : école élémentaire façades sur rue
 - o tranche conditionnelle 1 : écoles maternelle sur rue, élémentaire sur cour (préau) et logements enseignants
 - o tranche conditionnelle 2 : écoles maternelle et élémentaire sur cour ;
- lot n° 2 : logements enseignants 149, rue Yves Le Coz ;
- lot n° 3 : logements enseignants 4, rue Antoine Richard.

Les travaux seront réalisés selon le planning prévisionnel suivant :

- juillet-août 2003 : lots n° 1 (tranche ferme), n° 2 et n° 3 ;
- juillet-août 2004 : lot n° 1 (tranche conditionnelle 1) ;
- juillet-août 2005 : lot n° 1 (tranche conditionnelle 2).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures des écoles maternelle et élémentaire Pierre Corneille et logements enseignants 3, rue Pierre Corneille, 149, rue Yves Le Coz et 4, rue Antoine Richard ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 3 lots :*
 - lot n° 1 : écoles et logements enseignants Pierre Corneille ;
 - o tranche ferme : école élémentaire façades sur rue ;
 - o tranche conditionnelle 1 : écoles maternelle sur rue, élémentaire sur cour (préau) et logements enseignants ;
 - o tranche conditionnelle 2 : écoles maternelle et élémentaire sur cour ;
 - lot n° 2 : logements enseignants 149, rue Yves Le Coz ;
 - lot n° 3 : logements enseignants 4, rue Antoine Richard.
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*

- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget pour l'année 2003 :*

lot n° 1 : écoles et logements enseignants Pierre Corneille (tranche ferme) :

- 902 – enseignement, formation ;*
- 212.0 – écoles élémentaires publiques ;*
- 2313 – constructions ;*
- 200318 – écoles élémentaires.*

lots n° 2 et 3 : logements enseignants 149, rue Yves Le Coz et 4, rue Antoine Richard :

- 907 – logement ;*
- 71.0 – logements de fonction enseignants ;*
- 2313 – constructions ;*
- 200349 – logements de fonction enseignants.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Il s'agit d'un excellent projet, extrêmement utile, mais s'agissant d'un appel d'offres qui passera devant la commission dont nous contestons la composition, nous ne prendrons pas part au vote.

Le projet de délibération mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.03.09 - Réfection des installations électriques des écoles maternelles Antoine Richard et la Martinière, de l'école élémentaire la Martinière, du centre socioculturel des Prés aux Bois et de l'immeuble Borgnis Desbordes et remplacement des plafonds des écoles maternelle et élémentaire la Martinière et du centre socioculturel des Prés aux Bois - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

Parmi les travaux à effectuer dans les secteurs enseignement et social-famille en 2003, il est envisagé en priorité la réfection d'installations électriques aujourd'hui vétustes ou non conformes à la réglementation :

- de l'école maternelle Antoine Richard (4, rue Antoine Richard) ;*
- de l'école maternelle la Martinière (61, rue de la Martinière) ;*
- de l'école élémentaire la Martinière (63, rue de la Martinière) ;*
- du centre socioculturel des Prés aux Bois (29, rue de l'école des Postes) ;*
- de l'immeuble Borgnis Desbordes (1 bis, rue Borgnis Desbordes).*

Ces travaux comportent :

- la dépose des installations non conservées ;
- la réfection complète de l'installation électrique ;
- la vérification et la mise aux normes de l'éclairage de sécurité.

Parallèlement et afin d'améliorer la coordination des travaux, il est prévu le remplacement de plafonds aujourd'hui vétustes ou non conformes à la réglementation incendie :

- de l'école maternelle la Martinière (61, rue de la Martinière) ;
- de l'école élémentaire la Martinière (63, rue de la Martinière) ;
- du centre socioculturel des Prés aux Bois (29, rue de l'école des Postes).

Ces travaux vont consister, pour l'école élémentaire la Martinière à poser des plafonds coupe-feu sous la charpente bois et pour l'ensemble des trois bâtiments à remplacer les faux-plafonds acoustiques actuels.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 6 lots :

- lot n° 1 : réfection électrique de l'école maternelle Antoine Richard ;
- lot n° 2 : réfection électrique des écoles maternelle et élémentaire la Martinière ;
- lot n° 3 : réfection électrique du centre socioculturel des Prés aux Bois ;
- lot n° 4 : réfection électrique de l'immeuble Borgnis Desbordes ;
- lot n° 5 : réfection des plafonds des écoles maternelle et élémentaire la Martinière
- lot n° 6 : réfection des faux-plafonds du centre socioculturel des Prés aux Bois.

Les travaux seront réalisés pendant la période de juin à septembre 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de réfection des installations électriques des écoles maternelles Antoine Richard et la Martinière, de l'école élémentaire la Martinière, du centre socioculturel des Prés aux Bois et de l'immeuble Borgnis Desbordes et remplacement des plafonds des écoles maternelle et élémentaire la Martinière et du centre socioculturel des Prés aux Bois ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 6 lots :*
 - lot n° 1 : *réfection électrique de l'école maternelle Antoine Richard ;*
 - lot n° 2 : *réfection électrique des écoles maternelle et élémentaire la Martinière ;*
 - lot n° 3 : *réfection électrique du centre socioculturel des Prés aux Bois ;*
 - lot n° 4 : *réfection électrique de l'immeuble Borgnis Desbordes ;*
 - lot n° 5 : *réfection des plafonds des écoles maternelle et élémentaire la Martinière*
 - lot n° 6 : *réfection des faux-plafonds du centre socioculturel des Prés aux Bois.*

- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget de la Ville :*

lot n° 1 : école maternelle Antoine Richard :

- 902 : enseignement, formation ;*
- 211.0 : écoles maternelles publiques ;*
- 2313 : constructions ;*
- 200317 : écoles maternelles ;*

lots n° 2 et 5 : écoles maternelle et élémentaire la Martinière :

- 902 : enseignement, formation ;*
- 211.0 : écoles maternelles publiques ;*
- 2313 : constructions ;*
- 200317 : écoles maternelles.*

et

- 902 : enseignement, formation ;*
- 212.0 : écoles élémentaires publiques ;*
- 2313 : constructions ;*
- 200318 : écoles élémentaires.*

lots n° 3 et 6 : centre socioculturel des Prés aux Bois

- 906 : famille ;*
- 63.1 : centres socioculturels ;*
- 2313 : constructions ;*
- 200335 : centre sociaux ;*

lot n° 4 : immeuble Borgnis Desbordes

- 906 : famille ;*
- 63.1 : centres socioculturels ;*
- 2313 : constructions*
- 200357 : immeuble Borgnis Desbordes*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme GRAS :

En raison de l'importance des travaux -c'est un budget de 205 000 euros- l'école de la Martinière doit déménager provisoirement.

M. le Maire :

Et c'est un autre exemple des bonnes relations que nous avons avec la gendarmerie et l'Armée de terre à Satory, puisque après l'accord que nous avons sur la piscine, ils relogent provisoirement cette école.

M. THOBOIS :

Pour rassurer les familles, j'indique que ces locaux provisoires sont tout à fait au normes et ont été rénovés il y a peu. Ils vont permettre une fin d'année scolaire tout à fait normale.

M. BERNOT :

Nous nous réjouissons de tous les efforts de tous les efforts en ce sens. On ne fait jamais trop pour la sécurité. Mais pour les raisons évoquées par M. de LESQUEN, nous ne pourrons pas participer au vote.

Le projet de délibération mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.01.10 - Conservatoire national de région – Subvention à l'Association des Parents d'Élèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire national de région de Versailles**Mme GRAS :**

La Ville a été à nouveau saisie par l'Association des Parents d'Elèves, anciens élèves et amis du Conservatoire national de région (APEC) des difficultés financières d'une jeune élève.

Compte tenu de la situation familiale de cette élève, orpheline, la Ville avait en effet déjà décidé, par délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2001, d'accorder à l'APEC une subvention de 967,14 € destinée à couvrir en partie les droits d'inscription et de scolarité de cette élève pour l'année scolaire 2001/2002.

L'APEC a décidé de renouveler son soutien à cette élève non yvelinoise et de prendre en charge ses droits d'inscription et de scolarité pour l'année scolaire 2002/2003, soit 1 439 €.

Afin d'aider l'APEC dans sa démarche, je vous propose d'accorder à l'association une subvention correspondant à la différence de tarif entre versaillais – 422,60 € – et non yvelinois, soit 1 016,40 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'attribuer à l'Association des Parents d'Élèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire national de région (APEC), dont le siège est à Versailles, 24 rue de la Chancellerie, une subvention de 1 016,40 € afin de lui permettre de prendre en charge, pour une élève dont la situation familiale est difficile, la différence entre le montant des droits d'inscription et de scolarité applicable aux élèves non yvelinois et celui applicable aux élèves versaillais ;*
- 2) *dit que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 923 « culture », article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.01.11 - Subvention de fonctionnement accordée aux crèches associatives - Revalorisation et modification du mode de versement

Mme GALICHON :

La Ville verse une subvention de fonctionnement pour chaque enfant versaillais, âgé de moins de 3 ans, accueilli dans les crèches gérées par les associations suivantes : La Maison des Enfants, la Souris Verte, le Petit Navire et la Clé des Chants. Le 21 novembre dernier, nous avons augmenté de 7,48 à 7,65 euros le montant de la subvention par enfant.

Compte tenu du service rendu par ces associations et de l'accroissement de leurs charges de fonctionnement lié notamment à la réduction du temps de travail, - il faut une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et une pour huit enfants qui marchent- je vous propose de porter le tarif actuel de 7,65 € par journée de présence et par enfant à 9 € par journée à compter du 1^{er} février 2003.

Je vous propose par ailleurs, de calculer la participation mensuelle de la ville sur la base de 20 jours par mois et sur 11 mois par an, pour tout enfant versaillais, âgé de moins de 3 ans, accueilli dans les crèches privées, au 1^{er} janvier de chaque année. Une régularisation sera faite à la fin de chaque semestre en tenant compte du nombre réel d'enfants versaillais âgés de moins de 3 ans accueillis. Les 20 jours sont la base du forfait que nous appliquons nous-mêmes aux familles versaillaises ainsi que la CAFY. L'aide de la CAFY passe de 13,63 à 14,88 euros sur ce même forfait, celle du Conseil général est de 5,50 euros par jour et par enfant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *fixe, à compter du 1^{er} février 2003, à 9 € par jour, le montant de la subvention accordée pour chaque enfant versaillais, âgé de moins de 3 ans, accueilli dans les crèches gérées par les associations " la Maison des Enfants, la Souris Verte, le Petit Navire, la Clé des Chants " ;*
- 2) *dit que la participation mensuelle sera calculée sur la base d'un forfait de 20 jours par mois et sur 11 mois par an, en tenant compte du nombre d'enfants versaillais âgés de moins de 3 ans présents au 1^{er} janvier de chaque année. Une régularisation sera faite à la fin de chaque semestre au vu du nombre réel d'enfants versaillais âgés de moins de 3 ans accueillis ;*
- 3) *dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville au chapitre 926 " famille ", article 63.0 " Aides à la famille :*
 - nature 6574.1 Subvention à l'association " La Maison des Enfants "*
 - nature 6574.2 Subvention à l'association " La Souris Verte "*
 - nature 6574.3 Subvention à l'association " Le Petit Navire "*
 - nature 6574.5 Subvention à l'association " La Clé des chants "*
- 4) *met fin à compter du 1^{er} février 2003 à la convention signée entre la Ville et l'association « Le Petit Navire ».*

La subvention passera donc d'environ 190 000 euros par an à environ 235 000 euros. Compte tenu du service rendu, avec 140 places offertes, et de notre volonté de maintenir la diversité de l'offre, la commission des Affaires sociales, familiales et culturelles a donné un avis favorable, de même que la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.01.12 - Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz – Appel d'offre ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GALICHON :

Le 5 avril 2001, vous votions en faveur de la création d'une crèche multi-accueil innovante, adaptée aux évolutions des rythmes de travail. Par délibération en date du 20 juin 2002, le conseil municipal décidait d'engager les travaux de construction de cette crèche au 21-23, rue Jean Mermoz.

J'en profite pour vous indiquer le résultat de nos demandes de subventions. Nous avons obtenu au titre de l'Aide Exceptionnelle à l'Investissements (AEI) au total 587 000 euros de la CNAF et 354 444 euros de la CAFY, soit 941 444 euros, qui seront versés selon des conditions précises avant fin 2004.

Pour le chat botté, nous n'avions fait une demande de subvention qu'auprès de la CAFY, mais la CNAF a voulu aussi récompenser la Ville pour ses efforts d'investissement pour la petite enfance et une aide de l'AEI, non prévue initialement, nous sera octroyée. Au total la CNAF nous propose 313 398 euros et la CAFY 137 204 euros soit 450 602 euros. Fin 2004 nous aurons donc créé 140 places supplémentaires, soit 30% de places de crèche en plus.

Je reviens à la crèche de la rue Jean Mermoz. Cet équipement est destiné à fournir une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins des parents dont les temps de travail évoluent.

Il s'agit avant tout de leur proposer un accueil "à la carte" de 2 à 5 jours par semaine modulable selon leurs besoins.

D'autres prestations viennent compléter l'offre avec notamment :

- l'accueil à mi-temps d'enfants scolarisés en première année d'école maternelle ;
- l'accueil d'enfants handicapés.

Le projet de construction prévoit :

- une crèche à temps partiel de 40 places ;
- une mini-crèche à temps partiel de 20 places ;
- une mini-crèche à temps complet de 20 places ;
- un espace polyvalent, lieu d'échanges et d'information destiné aux assistantes maternelles;
- un parc de stationnement en sous-sol de 16 places.

Cette opération avait été décomposée en 2 appels d'offres ; le premier relatif à la démolition des bâtiments et au désamiantage, le second relatif à la construction du bâtiment.

La première consultation a été fructueuse et a permis de réaliser les travaux de démolition durant l'été.

En revanche, le bilan de l'appel d'offres relatif à la construction de la crèche Mermoz fait apparaître un coût total des travaux de 2.711.000 € H.T., supérieur de 5,8% à l'estimation de l'avant projet détaillé (APD) (2,56 M€). Ce montant, qui correspond à l'engagement de la maîtrise d'œuvre, a été validé par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2002.

La commission d'appel d'offres réunie les 15 octobre et 20 décembre 2002 a donc décidé d'attribuer 5 lots sur un total de 15 pour lesquels les propositions des entreprises étaient soit inférieures, soit extrêmement proches de l'estimation. Il s'agit des lots serrurerie, chauffage-ventilation, électricité, peinture et équipement de cuisine.

Les 10 autres lots ont été déclarés infructueux. Par ailleurs, il a été décidé de proposer, en accord avec les futurs utilisateurs et la maîtrise d'œuvre, diverses modifications au projet afin de diminuer le montant des travaux et rester ainsi dans l'enveloppe initiale fixée à l'APD.

Les principales modifications portent sur :

- la simplification du traitement de l'étanchéité du parking ;
- une légère réduction de surface des unités de change des enfants ;
- la modification de l'allotissement de certaines prestations (sols souples extérieurs, carrelage et sols souples intérieurs) ;
- la simplification du traitement du jardin ;
- la simplification des aménagements en menuiserie.

Pour la réalisation de ces travaux et compte tenu des modifications apportées au DCE, il convient de relancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 11 lots :

- lot n° 1.1 VRD, aménagements extérieurs ;
- lot n° 2.1 terrassements, gros œuvre, cuvelage ;
- lot n° 3.1 menuiseries extérieures vitrées et vêtue métallique ;
- lot n° 4.2 étanchéité ;
- lot n° 5.1 plomberie, sanitaire ;
- lot n° 6.1 cloisons, doublages, plafonds suspendus, plafonds toile tendue ;
- lot n° 7.2 carrelage, sols souples ;
- lot n° 7.3 sols de jeux coulés ;
- lot n° 8.1 occultations, protections solaires ;
- lot n° 8.2 ascenseur, monte-charge ;
- lot n° 9.1 menuiseries bois intérieures, équipements divers.

La durée prévisionnelle des travaux reste fixée à 12 mois. L'ouverture de l'équipement étant prévue pour le milieu de l'année 2004.

Pour la réalisation de cette opération, nous bénéficierons de deux subventions :

- la première de 354.444 € de la part de la CAFY (Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines) ;
- la seconde de 587.000 € de la part de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) au titre de l'aide exceptionnelle à l'investissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte le nouveau dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouverts décomposé en 11 lots ;*

- lot n° 1.1 VRD, aménagements extérieurs ;*
- lot n° 2.1 terrassements, gros œuvre, cuvelage ;*
- lot n° 3.1 menuiseries extérieures vitrées et vêtiture métallique ;*
- lot n° 4.2 étanchéité ;*
- lot n° 5.1 plomberie, sanitaire ;*
- lot n° 6.1 cloisons, doublages, plafonds suspendus, plafonds toile tendue ;*
- lot n° 7.2 carrelage, sols souples ;*
- lot n° 7.3 sols de jeux coulés ;*
- lot n° 8.1 occultations, protections solaires ;*
- lot n° 8.2 ascenseur, monte-charge ;*
- lot n° 9.1 menuiseries bois intérieures, équipements divers.*

- 3) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :*
 - fonction 906 – famille ;*
 - sous-fonction 64 – crèches et garderies ;*
 - nature 2313 – constructions ;*
 - programme 2001118 – crèche rue Jean Mermoz.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. GOSSELIN :

Il me semblait que le parc de stationnement de 16 places en sous-sol avait été remis en question car ce projet était vraiment difficile à réaliser et coûteux par rapport au nombre de places. Or il est fait état ici d'un changement dans le traitement de l'étanchéité.

M. le Maire :

Il est vrai que dans un premier temps j'avais trouvé que l'estimation de l'architecte rendait le coût par place bien élevé. J'ai demandé à l'architecte de revoir sa copie, et l'on arrive aujourd'hui à des places d'un coût normal dans les constructions neuves à Versailles. Pour respecter les règles de notre POS qui va devenir plan local d'urbanisme, j'ai décidé le maintien de ces places.

M. GOSSELIN :

Si c'est cela, je m'en réjouis. Avez-vous des éléments chiffrés à nous communiquer ?

Mme GALICHON :

L'estimation pour le parking était de 540 000 euros HT. Mais si l'on ne réalisait pas le parking, en raison de la présence d'eau près de la surface il fallait quand même réaliser un vide sanitaire, coûtant de toute façon 240 000 euros. A 540 000 euros, chacune des 16 places de parking revenait à 33 750 euros, mais à 300 000 euros, cela fait 18 750 euros, - 123 000 francs- la place de parking, ce qui est raisonnable.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.01.13 - Entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville – Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

Par délibération en date du 23 octobre 2002, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif à l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance et a décidé de lancer un appel d'offres ouvert.

A la suite de cette consultation, la commission d'appels d'offres, dans sa séance du 3 décembre 2002, a déclaré infructueux les lots 1 et 3 et sans suite le lot 2. Peut-être avait-on demandé dans les dossiers des éléments trop précis, notamment des catalogues que les entreprises n'étaient pas toutes en état de fournir. Il a été décidé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché, d'une durée de 3 ans, sera décomposé en 3 lots suivant les seuils annuels ci-après :

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
1	Entretien des portes et barrières automatiques	10.030	12.000	40.120	48.000
2	Entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance	3.340	4.000	13.360	16.000
3	Entretien des alarmes anti-intrusion avec télésurveillance	8.360	10.000	33.440	40.000

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande, décomposé en 3 lots, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour assurer l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville avec des seuils déterminés comme suit :*

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
1	<i>Entretien des portes et barrières automatiques</i>	<i>10.030</i>	<i>12.000</i>	<i>40.120</i>	<i>48.000</i>
2	<i>Entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance</i>	<i>3.340</i>	<i>4.000</i>	<i>13.360</i>	<i>16.000</i>
3	<i>Entretien des alarmes anti-intrusion avec télésurveillance</i>	<i>8.360</i>	<i>10.000</i>	<i>33.440</i>	<i>40.000</i>

- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement et d'investissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants,; le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.01.14 - Entretien des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville – Appel d'offres ouvert -- Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

Par délibération en date du 23 octobre 2002, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif à l'entretien des systèmes d'alarmes incendie, désenfumage et extincteurs installés dans les bâtiments de la Ville et a décidé de lancer une procédure d'appels d'offre ouvert.

A la suite de cette consultation, seul le lot 3, relatif à l'entretien des extincteurs a pu être attribué.

La commission d'appels d'offres du 3 décembre 2002 a donc décidé de déclarer infructueux les lots 1 et 2 et de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché, d'une durée de 3 ans, sera décomposé en deux lots, suivant les seuils annuels ci-après :

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
1	Entretien des systèmes d'alarme incendie	16.720	20.000	66.880	80.000
2	Entretien des systèmes de désenfumage	10.030	12.000	40.120	48.000

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande, décomposé en 2 lots, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour assurer l'entretien des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville, avec des seuils déterminés comme suit :*

Lot	Détail des prestations	Montants minimum		Montants maximum	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
1	Entretien des systèmes d'alarme incendie	16.720	20.000	66.880	80.000
2	Entretien des systèmes de désenfumage	10.030	12.000	40.120	48.000

- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement et d'investissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.; le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.01.15 - Classement dans la voirie communale du délaissé de la route départementale 91 – Ouverture de l'enquête publique

M. SCHMITZ :

Par délibération du 23 octobre 1998, le Conseil Municipal a donné son accord de principe au transfert dans la voirie communale et à titre gratuit du délaissé de l'ancienne route départementale 91 desservant GIAT-Industries.

De son côté, le Conseil Général des Yvelines a approuvé le principe de déclassement de la voirie départementale de ce délaissé par délibération du 29 janvier 1999.

Je vous rappelle que parallèlement à la procédure de transfert de cette voie et suite à une délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2002, la Ville et le Département ont signé une convention fixant la participation financière du Département à la remise en état de la voie pour un montant de 75 000 € HT. On peut en remercier le Conseil général.

Conformément au code de la voirie routière, il convient à présent d'ouvrir l'enquête publique préalable au classement de cette voie dans la voirie communale. Cet enquête rapide ne pose pas de problème particulier.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'ouvrir l'enquête publique préalable au classement du délaissé de la route départementale 91 dans la voirie communale, conformément aux articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière ;*
- 2) *autorise le Maire ou son représentant à diligenter cette enquête publique et à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;*
- 3) *dit que les crédits de dépenses correspondants seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Cela nous permettra d'accompagner les entreprises qui s'installeront dans la partie est de Giat Industries

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

M. le Maire :

J'avais répondu à Mme COULLOCH-KATZ qu'il serait possible de répondre ensuite à des questions d'ordre général, mais je n'avais pas tenu compte de la nécessité de régler les nombreux détails pratiques, notamment de circulation, pour l'organisation des manifestations pour la célébration du 40^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée, qui verra nos collègues du Bundestag nous rejoindre demain dans la salle du Congrès. Je la prie donc de m'excuser.

La séance est levée à 20 heures 30.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002) 02

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2002 03

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
4 décembre 2002	2002/130	Mise à la disposition de la ville de Versailles de la piscine de Satory par le Ministère de la Défense	02
17 décembre 2002	2002/131	Contrat de maintenance périodique et de surveillance d'un poste de relevage d'eaux pluviales rue Jean Mermoz à Versailles – Marché sans formalités préalables conclu avec la société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (S.E.V.E.S.C.)	02

DELIBERATIONS

2003.01.01	Budget Annexe de l'Assainissement 2002 – Décision modificative n°2	06
2003.01.02	Budget Ville et budget annexe de l'assainissement 2002 – Travaux en régie – Décisions modificatives n°5 Ville et n°3 service de l'assainissement	08
2003.01.03	Budget Ville 2002 – Décision modificative n°6	10
2003.01.04	Fixation des tarifs de la taxe de séjour à Versailles	15
2003.01.05	Convention de trésorerie multi-index de 12.200.000 € avec Dexia CLF Banque	18
2003.01.06	Cession par la ville de Versailles de l'ensemble immobilier « Le Panier Fleuri » à la société Léon Grosse – Indemnisation des occupants	19
2003.01.07	Versailles Habitat – Construction de 2 logements aidés au 56, boulevard de Glatigny / Impasse de l'Expérience – Emprunts de 307.167€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation	23

2003.01.08	Remplacement des menuiseries extérieures des écoles maternelle et élémentaire Pierre Corneille (1-3, rue Pierre Corneille) et des logements enseignants 3, rue Pierre Corneille, 149, rue Yves Le Coz et 4, rue Antoine Richard – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	27
2003.01.09	Réfection des installations électriques des écoles maternelles Antoine Richard et la Martinière, de l’école élémentaire la Martinière, du centre socioculturel des Prés aux Bois et de l’immeuble Borgnis Desbordes et remplacement des plafonds des écoles maternelle et élémentaire la Martinière et du centre socioculturel des Prés aux Bois – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	28
2003.01.10	Conservatoire national de région – Subvention à l’Association des Parents d’Élèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire national de région de Versailles	31
2003.01.11	Subvention de fonctionnement accordée aux crèches associatives – Revalorisation et modification du mode de versement	32
2003.01.12	Création d’une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	33
2003.01.13	Entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d’alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	36
2003.01.14	Entretien des systèmes d’alarmes incendie et désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	37
2003.01.15	Classement dans la voirie communale du délaissé de la route départementale 91 – Ouverture de l’enquête publique	38